



Le projet pédagogique comporte **deux volets**.

Le volet 1 est à adresser à l'Inspection de l'Éducation Nationale **au moins 15 jours avant le début du module d'apprentissage**.

Le volet 2 est à compléter à l'issue de l'évaluation diagnostique puis au cours du module d'apprentissage.

Volet 1

Circonscription de Dieppe Est	Année scolaire 2022 / 2023
École :	
Adresse électronique :@ac-normandie.fr	
Téléphone :	
Adresse complète :	
Directeur-trice : Madame, Monsieur :	
<p>Nom de l'enseignant :</p> <p>Niveau de classe :</p> <p>Effectif :</p> <p>Nom et prénom du ou des MNS participant à l'enseignement :</p> <p>Si participation d'intervenants bénévoles agréés*, précisez les noms des personnes :</p> <p><small>*Pour des raisons de qualité des apprentissages et de sécurité, le recours à des intervenants bénévoles doit revêtir un caractère exceptionnel.</small></p>	<p>À renseigner par le conseiller pédagogique en charge de l'EPS :</p> <p>Convention : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non</p> <p>Agrément DSDEN 76 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels qualifiés : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non - Intervenants bénévoles : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non

Piscine fréquentée :
Période: du au
Nombre et durée des séances du module d'apprentissage :
Jour de la semaine :
Créneau horaire :

Objectifs caractéristiques du domaine d'apprentissage :

- Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets.
- Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés.

Le module d'apprentissage doit permettre aux enfants :

- De prendre plaisir à s'investir plus longtemps dans les situations d'apprentissage qui lui sont proposées.
- De découvrir la possibilité d'enchaîner des comportements moteurs pour assurer une continuité d'action.
- D'apprendre à fournir dans la durée, à chercher à parcourir plus de distance.
- D'agir sur et avec des objets de tailles, de formes et de poids différents, d'en expérimenter les propriétés, d'en découvrir les utilisations possibles et d'essayer de reproduire un effet qu'il a obtenu au hasard des tâtonnements.
- De découvrir leurs possibilités en proposant des situations qui leur permettent d'explorer et d'étendre (repousser) leurs limites.
- De mettre en jeu des conduites motrices inhabituelles.
- De développer de nouveaux équilibres (se laisser flotter).
- De découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine).
- D'attirer leur attention sur leur propre sécurité et celle des autres dans des situations pédagogiques dont le niveau de risque est contrôlé par l'adulte.

Lien-s avec le projet d'école et/ou de la classe :

-

Contribution de la natation au parcours santé :

-

Joindre la programmation annuelle de la classe en EPS

Modalités d'organisation du module d'apprentissage :

L'organisation de la classe se fera sous la responsabilité de l'enseignant sur :

- un seul groupe en un même lieu
- plusieurs groupes en un même lieu
- autres organisations, à préciser :

Rôle du maître (à compléter si nécessaire) :

- Co-construire le projet.
- Co-animer les séances avec intervenant.
- Apporter son expertise pédagogique et créer du lien avec les autres disciplines.
- Entretenir la motivation et la persévérance des élèves.
- Prendre en compte les acquis des élèves pour organiser la différenciation pédagogique.
- L'enseignant est responsable du projet pédagogique, de sa mise en œuvre et de la sécurité des élèves.
-
-

Rôle de l'intervenant qualifié agréé - MNS (à compléter si nécessaire) :

- Co-construire le projet.
- Co-animer les séances.
- Apporter une expertise technique et théorique propre à la natation.
- Aider à la préparation matérielle des séances.
- Prendre en compte les acquis des élèves pour organiser la différenciation pédagogique.
- L'intervenant participe à garantir la sécurité des élèves.
-
-

Rôle de l'intervenant bénévole agréé (à compléter si nécessaire) :

- Prendre connaissance du projet pédagogique.
- Co-animer les séances.
- Participer à garantir la sécurité physique et affective des élèves qui lui sont confiés.
-
-

Évaluation :

- par l'enseignant et/ou l'intervenant
- auto-évaluation
- co-évaluation par les élèves
- autres, à préciser :

Ce qui est attendu des enfants en fin d'école maternelle :

Cf. Arrêté du 2 juin 2021 (Bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021) : programme d'enseignement de l'école maternelle

- Se déplacer avec aisance et en sécurité dans des **environnements variés** naturels ou **aménagés**.
- **Ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements** en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur lesquels agir.

Contribution de l'enseignement de la natation à l'aisance aquatique :

Cf. : Arrêté du 28 février 2022 (Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2022) : contribution de l'école à l'aisance aquatique – Pass-nautique – Attestation du Savoir Nager Sécurité (ASNS).

Note de service départementale du 3à mai 2022 concernant l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré.

- Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition pour tous d'une aisance aquatique.
- Le Pass-nautique peut être préparé, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Date et signature de l'enseignant :

Date et signature de l'intervenant :

Avis du Directeur-trice d'école :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Date et signature :

Avis de l'Inspecteur-trice de l'Éducation Nationale :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Date et signature :

Remarques éventuelles :

- Utiliser les documents de référence, actualisés
- La programmation annuelle doit être jointe/ajustée et les volumes horaires précisés
- Rendre lisible sur la programmation le temps accompagné
- Préciser les modalités et les critères d'évaluation
- Définir plus concrètement les attendus
- Respecter le volume horaire dédié aux 4 champs d'apprentissage de l'EPS
- L'enseignant(e) est responsable du projet et de sa mise en œuvre
- Autre :

Volet 2 – Natation à conserver par l'enseignant

Séance n°1 : évaluation diagnostique (*description succincte de l'organisation envisagée*)

Bilan de l'évaluation diagnostique :

Des élèves nécessitent-ils une attention particulière ? Si oui, de quelle nature ? Quelle-s modalité-s de travail sont proposées ? Combien d'élèves sont concernés ?

Ce qui est attendu en fin de module d'apprentissage (suite à l'évaluation diagnostique) :

Progression envisagée – Compétences travaillées pendant le module d'apprentissage :

Séance n°2	
Séance n°3	
Séance n°4	
Séance n°5	
Séance n°6	
Séance n°7	
Séance n°8	
Séance n°9	
Séance n°10	
Séance n°11	
Séance n°12	

Dernière séance : évaluation sommative (*description succincte de l'organisation envisagée*)

Compétences atteintes : (*voir la cohérence avec les attendus arrêtés à l'issue de l'évaluation diagnostique*)

Bilan et remarques :

CHAMPS D'APPRENTISSAGE	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Nombre d'activités différentes par semaine	1 - 2 - 3 - 4	1 - 2 - 3 - 4	1 - 2 - 3 - 4	1 - 2 - 3 - 4	1 - 2 - 3 - 4
Objectif 1 Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :
	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :
Objectif 2 Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :
	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :
Objectif 3 Communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :
	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :
Objectif 4 Collaborer, coopérer, s'opposer	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :	Lieu/Activité :
	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :	Jour/Durée :

<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le module d'apprentissage a une durée minimale de 8 séances. - Il est préférable de ne pas conduire plus de 3 activités par période. - Possibilité de déborder des périodes. 	<p>La participation d'un intervenant extérieur doit être limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités à encadrement renforcé, - aux activités arts du cirque et danse de création, - ainsi que les activités prévues dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique inscrit dans le projet d'école (parcours éducatifs) et soumis à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
--	--